

Bourse de langue et civilisation japonaises du ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie 2024

(Instructions aux candidats français)

Le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie, (MONBUKAGAKUSHO, MEXT) offre aux étudiants de nationalité française des bourses d'un an pour un séjour d'études dans une université japonaise désignée afin d'approfondir leur connaissance de la langue et de la civilisation japonaises.

1. Conditions requises :

L'objectif de cette bourse est de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle entre la France et le Japon et de former des personnes qui pourront contribuer au développement des deux pays ainsi qu'au développement international. Dans ce but, le MEXT lance un appel à des candidats qui satisfont les conditions suivantes :

- I. **Nationalité** : le candidat doit être de nationalité française (la double nationalité franco-japonaise n'est pas acceptée, sauf dans le cas où le candidat réside principalement en dehors du Japon et rejette la nationalité japonaise avant le départ au Japon) ;
- II. **Âge** : le candidat doit être né entre le 2 avril 1994 et le 1er avril 2006 ;
- III. **Situation académique** : le candidat doit être inscrit dans un cursus de licence d'études de japonais ou de civilisation japonaise – y compris dans le cadre du LEA – dans une université située en dehors du Japon au moment du départ et au retour du Japon ; le candidat devra avoir achevé au moins 1 an d'études de japonais à l'université au 1er septembre 2024 ; les candidats issus de cursus autres que la langue et la civilisation japonaises et qui étudient le japonais en complément ne sont pas éligibles ;
- IV. **Langue** : le candidat doit avoir un niveau de japonais (lu, écrit, parlé) suffisant pour pouvoir suivre un cursus en japonais ;
- V. **Santé** : le candidat doit avoir une bonne santé physique et mentale attestée par le certificat d'un médecin pour poursuivre des cours universitaires au Japon ;
- VI. **Période de départ au Japon** : le candidat doit être en mesure de partir pour le Japon à la date désignée par l'université d'accueil (deux semaines avant le premier jour de cours dans l'université d'affectation, soit entre septembre et fin octobre 2024). Si pour des raisons personnelles le candidat ne peut arriver au Japon à la date désignée, ses frais de voyage ne seront pas pris en charge par le MEXT. Et il lui sera conseillé de renoncer à la bourse, sauf si le MEXT en juge la raison valable ;
- VII. **Visa** : le candidat doit être en mesure d'obtenir le visa de boursier du gouvernement japonais « Gov. SCHOLAR » avant son départ au Japon ; si le candidat possède déjà un statut de résident au Japon, il devra tout de même effectuer un changement de statut pour obtenir un visa de

boursier avant de retourner au Japon dans le cadre de la bourse (si le candidat souhaite obtenir un autre statut de résident (« permanent », « long terme », etc.) après son séjour en tant que boursier, il faudra qu'il effectue de nouvelles démarches auprès du bureau de l'immigration). Si le candidat se rend au Japon sans visa de boursier délivré avant le départ, il ne pourra percevoir de bourse.

* Dans le cadre du programme de dépistage du gouvernement japonais, un dépistage de la tuberculose avant l'entrée sur le territoire japonais est exigé pour certains pays. Il convient de suivre les instructions de la mission diplomatique japonaise dans le pays de nationalité lors de la demande de visa.

VIII. Après le séjour : le candidat doit impérativement rentrer en France au cours du dernier mois d'études au Japon afin de **poursuivre l'étude du japonais dans son établissement d'origine** ; **en cas de non-respect de cette condition, le candidat pourra se voir demander le remboursement de la totalité des sommes versées durant la période de bourse.** Il est conseillé aux candidats ne prévoyant pas de rentrer dans leur pays à l'issue de la bourse ou ne prévoyant pas de poursuivre leurs études de ne pas présenter leur candidature. Toutefois, à partir de 2024, les étudiants ne seront pas nécessairement tenus de retourner dans leur pays d'origine s'ils sont en mesure de reprendre leur cursus initial en restant au Japon, par exemple dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint avec leur établissement d'origine. (Dans ce cas, voir également 3(4)(ii)) ;

* Lors de leur retour en France à l'issue de la période de bourse, les boursiers devront soumettre à l'ambassade du Japon un certificat d'inscription à l'année d'études supérieure dans leur université d'origine (pour les boursiers en 3^e année de licence, il sera demandé un certificat d'inscription d'études de japonais en Master 1, pour les boursiers en 2^e année de licence, un certificat d'inscription d'études de japonais en 3^e année de licence).

IX. Collaboration : le candidat doit être en mesure, pendant son séjour au Japon, de contribuer à une meilleure compréhension entre le Japon et la France et de promouvoir l'internationalisation du Japon en participant activement aux activités proposées par l'université à l'intérieur du campus et au niveau local; et aussi après le séjour, de garder le contact avec l'université d'accueil et de répondre aux enquêtes et aux activités proposées par l'ambassade et les consulats du Japon afin de promouvoir une meilleure relation entre le Japon et la France ;

X. Les candidats correspondant aux cas suivants seront écartés de la sélection :

- i. toute personne qui exerce la profession de militaire durant la période de séjour au Japon ;
- ii. toute personne qui a déjà bénéficié d'une bourse MEXT du gouvernement japonais, sauf la bourse d'honneur du MEXT destinée aux étudiants étrangers qui s'autofinancent ; cela ne concerne pas non plus la bourse de la JASSO ;
- iii. toute personne qui ne peut partir au Japon durant la période désignée par le MEXT ;
- iv. toute personne qui se porte candidat la même année à la bourse de langue et civilisation

japonaises du MEXT par l'intermédiaire de son université (*Daigaku Suisen*), ou à la bourse de la JASSO ;

- v. toute personne qui est actuellement inscrite dans une université japonaise ou toute personne qui a déjà programmé d'aller étudier dans une université japonaise et d'y rester au-delà de l'automne prochain (cela sera accepté seulement si le candidat termine son séjour au Japon et revient en France avant la date de départ au Japon désignée par le MEXT) ;
- vi. toute personne qui a prévu de bénéficier simultanément d'une autre bourse que celle offerte par le MEXT, qu'elle soit publique ou privée, y compris les bourses du pays d'origine du candidat ;
- vii. les candidats ayant les deux nationalités française et japonaise qui ne peuvent prouver avoir rejeté la nationalité japonaise avant de partir pour le Japon ;
- viii. toute personne qui change le statut de son visa en un statut autre que « Gov. SCHOLAR » une fois arrivée au Japon ;
- ix. Tout candidat qui, durant l'examen écrit de sélection, tentera de commettre une fraude prohibée par les surveillants ou pour lequel il est établi qu'il a commis une fraude.

2. Admission, options :

1) **Programmes et universités** : le séjour d'études se déroule **obligatoirement** dans l'une des universités japonaises figurant dans « Course Guide_Japanese Studies Programme 2024/2024年度日本語・日本文化研修留学生コースガイド ». Ce document présente les programmes de chaque université participante ; il est téléchargeable depuis le site de l'ambassade du Japon en France (les programmes varient selon les universités concernant le niveau de japonais exigé à l'entrée, le contenu, la région, les activités culturelles, les conditions requises pour aller au bout du cursus, le suivi à l'issue du cursus. Certains programmes permettent également aux boursiers d'accéder à des cours de licence de l'université).

2) **Affectation** : le candidat est invité à indiquer les noms des universités selon ses préférences dans le formulaire « Placement Preference Application Form ». Cependant, la décision finale d'affectation sera prise par le ministère japonais de l'Éducation en fonction des résultats au test écrit et de l'avis des universités. Cette décision ne pourra être contestée. Dans le cas où aucune université ne pourrait accueillir le candidat, aucune bourse ne pourra être attribuée à ce candidat ;

3) **Langue durant le séjour** : l'enseignement des cours est dispensé en japonais ;

- 4) **Option** : le candidat a la possibilité de suivre l'une des deux options de spécialisation suivantes :
- a. Dans le but principal d'approfondir sa connaissance de la civilisation japonaise : « Cours de civilisation japonaise (majeure) + Cours de japonais (à titre complémentaire) » ;
 - b. Dans le but principal d'améliorer son niveau de japonais : « Cours de japonais (majeure) + Cours de civilisation japonaise (à titre complémentaire) » ;

5) **Certificat de fin d'études** : à la fin du séjour, le boursier obtiendra un certificat de fin d'études.

Ce certificat n'est pas équivalent à un diplôme de licence. Le boursier aura le statut d'auditeur libre pendant toute la durée de son séjour.

3. Offre :

1) **Durée de la bourse** : elle correspond à la durée nécessaire pour achever le programme de cours proposé par les universités participantes, dans la limite de douze mois à compter du mois d'octobre 2024 (ou à compter du mois où les cours débutent). Aucune demande de prolongation de séjour ne sera acceptée. Si le premier semestre d'études débute le 1er septembre 2024, le premier versement de la bourse aura lieu au mois de septembre 2024. Si le semestre débute le 2 septembre ou après, le premier versement de la bourse aura lieu au mois d'octobre 2024.

2) **Montant mensuel** : il s'élève à 117,000 yens (auxquels s'ajoutent 2000 à 3000 yens/mois en fonction du coût de la vie dans la région d'affectation). Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année pour des raisons budgétaires. Si le boursier fait une interruption d'études ou est absent des cours durant une longue période, le versement de la bourse sera interrompu pendant la période correspondante.

3) **Frais de scolarité** : les frais de scolarité (frais d'inscription, frais de cours et d'examens), sont pris en charge par le MEXT.

4) **Frais de voyage** :

i. **Aller** : le MEXT prend en charge le vol aller en classe économique vers le Japon (depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du boursier jusqu'à l'aéroport international le plus proche de son université d'affectation). Les autres frais seront à la charge du boursier (le déplacement entre son domicile et l'aéroport français désigné, les taxes d'aéroport, les taxes spéciales éventuelles, les frais de déplacement à l'intérieur du Japon (y compris les frais de correspondance depuis l'aéroport international d'arrivée jusqu'à l'aéroport le plus proche de l'université), l'assurance voyage, les frais d'envoi d'effets personnels et de bagages supplémentaires, etc.). Si le boursier part au Japon depuis un pays autre que celui de sa nationalité, le MEXT ne financera pas son vol aller. Les étudiants qui résident dans les DROM-COM et n'ayant pas de vol direct vers le Japon, doivent prendre en charge les frais de vol et d'hébergement jusqu'en France métropolitaine ; le billet depuis la France métropolitaine vers le Japon sera pris en charge par le MEXT. Si le boursier part au Japon en dehors de la période désignée par le MEXT (comme indiqué en 1.VI), le MEXT ne financera pas son vol aller. Aucun changement de vol ne sera accepté après l'émission du E-billet.

ii. **Retour** : le MEXT prend en charge le vol de retour dans le pays du boursier en classe économique depuis l'**aéroport international** le plus proche de son université d'affectation jusqu'à l'**aéroport international** le plus proche du domicile du boursier. Les autres frais seront à la charge du boursier (les frais de déplacement à l'intérieur du Japon jusqu'à l'aéroport international de départ (y compris les correspondances aériennes), les taxes d'aéroport et les

éventuelles taxes spéciales, les frais d'assurance voyage, le déplacement entre l'aéroport français le plus proche et le domicile du boursier, les frais d'envoi d'effets personnels et de bagages supplémentaires, etc.). Pour les étudiants résidant dans les DROM-COM n'ayant pas de vol direct depuis le Japon, le MEXT prend en charge le billet de retour jusqu'en France métropolitaine. Le vol et les frais d'hébergement depuis la France métropolitaine ne sont pas financés. Cette prise en charge du vol de retour en France concerne les boursiers qui auront terminé leur cursus et qui rentreront dans leur pays à la période désignée par le MEXT pour y reprendre leurs études. Si le boursier ne retourne pas dans son pays tout de suite après la fin du séjour pour y reprendre ses études, s'il rentre avant la fin de la période d'études, ou à cause de l'une des raisons citées ci-dessous au point 4, le MEXT ne financera pas son vol de retour. Aucun changement de vol ne sera accepté après l'émission du E-billet. À partir de la promotion 2024, les étudiants ne seront pas nécessairement tenus de retourner en France s'ils sont en mesure de reprendre leur cursus initial en restant au Japon, par exemple dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint avec leur établissement d'origine, à la condition d'obtenir le statut de résidence approprié. Dans ce cas, les frais de voyage de retour en France ne sont pas pris en charge par le MEXT.

4. Annulation de la bourse :

La bourse sera annulée dans les cas indiqués ci-dessous. Si la situation du boursier correspond à l'un des points suivants, le MEXT exigera de celui-ci qu'il rembourse la totalité ou une partie du montant de la bourse déjà versé.

- i. Fausses déclarations relevées dans le contenu du formulaire de candidature ;
- ii. En cas de violation du contenu de « l'engagement auprès du ministre du MEXT » que le boursier signera avant de partir au Japon ;
- iii. En cas de violation des lois japonaises entraînant une condamnation de plus d'un an de réclusion ou de détention ;
- iv. En cas de renvoi temporaire, de radiation, d'expulsion de l'université d'accueil ;
- v. En cas d'impossibilité de valider le cursus à cause de mauvais résultats scolaires, d'absence prolongée ou de toute autre raison ;
- vi. Si le boursier s'est rendu au Japon sans obtenir le visa « Gov. Scholar » ou s'il change son titre de séjour pour un autre statut que « Gov. Scholar » ;
- vii. En cas d'obtention d'une autre bourse, excepté les bourses destinées à couvrir des frais de recherche ;
- viii. En cas de non-retour du boursier dans son pays d'origine et dans son université d'origine au cours du dernier mois d'études au Japon, afin de poursuivre l'étude du japonais (cela exclut les cas où l'étudiant continue à étudier au Japon après avoir repris ses études, par exemple dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint avec son établissement d'origine, à

condition qu'il obtienne le statut de résidence approprié).

5. Déroulement de la sélection :

1. Dossier : les candidats doivent présenter un dossier complet et classé comme indiqué ci-dessous (voir 6. Constitution du dossier).

Les candidats retenus recevront un mail de convocation à un examen écrit* ;

*Les dossiers non complets seront écartés de la sélection.

*Les résultats seront communiqués à tous les candidats, retenus ou non.

2. Examen écrit de japonais : tous les candidats doivent passer un examen écrit de japonais à l'ambassade du Japon en France à la date et à l'heure désignées (voir le calendrier). Les résultats de l'examen seront annoncés le jour même par courriel aux candidats retenus ;

3. Entretiens : les entretiens se dérouleront à l'ambassade du Japon en France (7, avenue Hoche 75008 Paris) ;

4. Sélection des candidats par l'ambassade du Japon : l'ambassade du Japon sélectionnera les meilleurs candidats à l'issue des entretiens et les recommandera auprès du MEXT. Cette recommandation ne signifie pas la réussite définitive, mais la réussite à la 1^{re} phase de sélection.

5. Sélection des candidats par le MEXT : le MEXT choisira les meilleurs candidats parmi ceux qui auront été recommandés par l'ambassade du Japon. Cela constitue la 2nde et dernière phase de sélection.

6. Affectation : la décision finale d'affectation sera prise par le MEXT en fonction des résultats au test écrit et de l'avis des universités. Aucun changement d'université ne sera possible après l'affectation. Dans le cas où aucune université ne pourrait accueillir le candidat, aucune bourse ne sera attribuée à ce candidat.

6. Constitution du dossier (le dossier ne sera pas retourné) :

Le candidat doit envoyer son dossier classé comme indiqué-ci-dessous **à la fois par voie postale et par voie électronique** en adressant un scan des pièces indiquées ci-dessous à : education1@ps.mofa.go.jp

No	Documents	Original	copie	Remarques
①	Formulaire de candidature	O		Utiliser « Application Form 2024 » (Voir Note 1)
②	Formulaire de vœux d'affectation	O		Utiliser « Placement Preference Application Form 2024 » (Voir Note 2)

③	Relevés de notes de <u>toutes les années universitaires (jusqu'au 1er semestre 2023/2024)</u>	O		1 copie certifiée conforme à l'original (Voir Note 3)
④	Document prouvant que le niveau d'étude de japonais équivaut à plus d'1 année d'études universitaires	■		Uniquement pour les candidats qui ne peuvent justifier d'une inscription dans un cursus de licence. (Voir Note 4)
⑤	Certificat de scolarité	O		(Voir Note 4)
⑥	Lettre de recommandation établie par un professeur de japonais de l'université	O		Format libre. (Voir Note 5)
⑦	Certificat médical	O		Utiliser le formulaire « Certificate of Health 2024 » (Voir Note 6)
⑧	Tout certificat attestant le niveau en langue japonaise		■	Uniquement si le(a) candidat(e) en dispose (Voir Note 7)
⑨	Photocopie du passeport		O	Photocopier la page attestant la nationalité française

Les documents indiqués par un cercle (O) doivent être fournis obligatoirement.

Les documents indiqués par un rectangle (■) sont à fournir uniquement par les personnes concernées.

Note 1) Prière de dactylographier en japonais ou en anglais. Coller deux photos d'identité (4,5 x 3,5cm, buste, de face, nu-tête) prises depuis moins de 6 mois et comportant au dos le nom et la nationalité du candidat sur l'original de l'« Application Form » ; la photo peut être collée sous forme numérique et imprimée avec le formulaire.

Note 2) Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.

Veillez choisir trois universités japonaises figurant obligatoirement dans « Course Guide_Japanese Studies Programme 2024 /2024年度日本語・日本文化研修留学生コースガイド».

Note 3) Indiquer d'une marque les matières liées à la langue et à la civilisation japonaises. Les relevés devront être accompagnés d'une traduction en japonais ou en anglais. Cette traduction peut être réalisée par le candidat lui-même. Il est conseillé d'adopter un format qui est identique au document d'origine. Les notes ne doivent pas être arrondies et l'ensemble des éléments figurant sur l'original (numéros, noms, etc.) doivent être reportés sur la traduction.

Note 4) Si le document est rédigé en français, il doit être accompagné d'**une traduction** en japonais ou en anglais. La traduction peut être réalisée par le candidat lui-même. L'ensemble des éléments figurant sur l'original (numéros, noms, etc.) doivent être reportés sur la traduction.

Note 5) Si elle est rédigée en français, la lettre de recommandation doit être accompagnée d'une traduction en japonais ou en anglais. La traduction peut être réalisée par le candidat lui-même.

Ce programme ayant pour condition un retour dans le pays d'origine et une poursuite des études à l'issue de la période de bourse, dès le stade de la candidature, le candidat devra consulter les professeurs de son établissement d'origine pour établir un plan d'études après son retour.

Note 6) Si un changement d'ordre médical survient après avoir rendu le certificat médical, il est demandé d'en avertir l'ambassade au plus vite, car cela est susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'accueil de l'université japonaise et des établissements médicaux.

Note 7) Il est demandé de fournir les pages contenant le nom du candidat, son niveau ainsi que son score, et de cocher la partie 「19 日本語能力 (資格)」 du formulaire de candidature. Le certificat doit dater de moins de 2 ans à la date de la candidature.

Points d'attention :

*1. Les formulaires et les descriptifs sont à télécharger sur le site internet de l'ambassade du Japon en France ;

*2. Ces éléments doivent être numérotés de ① à ⑨ en haut à droite comme indiqué ci-dessus, sur toutes les pages ;

*3. Le dossier doit contenir tous les éléments ci-dessus qui doivent être classés dans l'ordre indiqué ;

*4. On entend par original un document certifié par une signature ou un tampon "frais". Les copies certifiées conformes à l'original sont des photocopies comportant le tampon "frais" d'un organisme (université ou mairie). **Les scans ou signatures électroniques ne sont pas acceptés ;**

*5. Les frais afférents à la candidature avant le départ pour le Japon (envoi du dossier, déplacement, hébergement, etc.) sont entièrement à la charge du candidat ;

*6. Merci de bien vouloir respecter le format suivant en objet de votre courriel :
Candidature-MEXT2024-NOM ;

*7. Les éléments du dossier sont à scanner séparément. Ils devront être numérotés et enregistrés de la façon suivante et envoyés par courriel en plus du dossier papier.

1_Application Form_NOM du candidat

2_Preference Form_NOM du candidat

3_Acad transcript_NOM du candidat

4_Period certif_NOM du candidat (pour les candidats qui ne peuvent justifier d'une inscription)

5_Enrollment certif_NOM du candidat

6_Recom letter_NOM du candidat

7_Medical certif_NOM du candidat

8_Language certif_NOM du candidat

9_Passeport_ NOM du candidat

10_Check List 2024

* Si le dossier dépasse 10Mo, les candidats sont priés de l'envoyer en plusieurs fois ;

* Si le message a été envoyé avec succès, les candidats recevront (une fois seulement) un message automatique accusant réception de leur dossier ;

* S'ils ne reçoivent pas d'accusé de réception automatique après plusieurs essais d'envoi, les candidats sont priés de contacter le service éducation.

7. Calendrier :

- Fin décembre 2023 : publication de l'offre ;

- Le 31 janvier 2024 : date limite d'envoi du dossier de candidature ;

- Le 15 février 2024 (dans l'après-midi) : examen écrit de japonais à l'ambassade du Japon en France ;

- Le 16 février 2024 (l'horaire sera précisé ultérieurement lors de la convocation) : entretiens à l'ambassade du Japon en France ;

- Semaine du 19 février 2024 : annonce des résultats de la première sélection par l'ambassade ;

- Entre juillet et mi-août 2024 : annonce des résultats de sélection et de l'université d'affectation ;

- Septembre ou octobre 2024 : arrivée des boursiers au Japon.

8. Dépôt du dossier :

Tous les candidats français, y compris ceux domiciliés dans les territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger, doivent avoir envoyé leur dossier au plus tard le mercredi 31 janvier 2024 à la fois par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'ambassade du Japon en France, ainsi que par voie électronique (education1@ps.mofa.go.jp) (la date d'envoi faisant foi).

Destinataire (envoi postal) :

Ambassade du Japon en France

Service Éducation

« Bourse MEXT Japonais 2024 »

7, avenue Hoche 75008 Paris

Destinataire (envoi électronique) :

Service éducation : education1@ps.mofa.go.jp

*Indiquer dans l'objet d'envoi « Candidature MEXT 2024_NOM »

9. Circonstances inévitables :

En cas de circonstances inévitables et imprévisibles, le gouvernement japonais se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment, pendant ou après la sélection, la date d'arrivée au Japon, l'allocation de la bourse ou tout autre élément figurant dans le contenu du présent descriptif.

On entend par circonstances inévitables un événement dont les effets ne peuvent pas être anticipés ni contrôlés par le MEXT ou le ministère des Affaires étrangères (incluant les ambassades et les consulats du Japon), comprenant les cas de force majeure, les décisions émanant du gouvernement ou d'autorités gouvernementales (y compris les restrictions de voyage et d'immigration édictées par le gouvernement japonais ou le gouvernement d'un pays étranger dû à l'apparition de maladies infectieuses), le respect des lois, règlements et ordonnances, les incendies, les inondations et pluies torrentielles, les séismes, les actes de guerre, les révoltes, révolutions ou rébellions, les grèves et blocages.

10. Notes :

1) Validation des cours : si le boursier souhaite faire valider les cours suivis pendant son séjour au Japon auprès de son université française, il devra consulter les professeurs de son université française avant de partir au Japon.

2) Avant de partir au Japon, il est souhaitable que le boursier s'informe sur le climat, la culture, les coutumes, la vie étudiante au Japon et les différences entre la législation japonaise et celle de son pays.

3) Au moment du départ pour le Japon, il est conseillé au boursier d'emporter avec lui environ 2 000 USD (ce montant varie selon la ville et le mode de vie) pour lui permettre de financer son installation en attendant le premier versement de la bourse (1 mois, voire 1 mois et demi après l'arrivée au Japon).

4) Le montant de la bourse ne pourra être versé que sur un compte de la Banque postale japonaise (JP BANK) que le candidat devra ouvrir à son arrivée au Japon. Aucun versement ne pourra être effectué sur un autre type de compte.

5) S'il s'avère, par l'obtention d'un certificat médical ou autre, que la personne est atteinte d'une maladie infectieuse telle que la tuberculose, elle doit être traitée avant son départ pour le Japon. Si le patient n'est pas complètement guéri au moment du voyage au Japon, il ne sera pas autorisé à se rendre au Japon.

6) Hébergement : si le boursier le souhaite, son hébergement peut être assuré par l'université d'accueil mais seulement si celle-ci possède suffisamment de logements. Il est à noter que les frais de logement sont à la charge du boursier et que certaines universités peuvent requérir un paiement avant l'arrivée au Japon. En cas d'indisponibilité de logement dans la résidence destinée aux étudiants étrangers de l'université d'accueil, le boursier pourra être hébergé soit dans une autre résidence de l'université soit dans un logement privé.

7) Sécurité sociale : il est obligatoire pour le boursier de souscrire à la sécurité sociale japonaise à ses frais après son arrivée au Japon.

7) Carte « My number » (système de centralisation des données personnelles) : il est souhaitable que le boursier obtienne une carte « My number » en arrivant au Japon (la carte est fournie par la mairie du lieu de résidence).

8) En cas d'obtention de la bourse, les informations fournies (nom, sexe, date de naissance, nationalité, affectation d'université, période de bourse, coordonnées (adresse, e-mail, numéro de téléphone) sont susceptibles d'être partagées entre les organismes gouvernementaux et utilisées afin d'améliorer le système d'accueil des étudiants étrangers au Japon (soutien pendant le séjour, suivi, système de bourses). Certaines informations sauf la date de naissance et les coordonnées personnelles peuvent être utilisées par le gouvernement japonais en vue de promouvoir cette bourse. Au moment de la décision finale, le MEXT demande aux candidats un accord de partage et d'utilisation des informations mentionnées ci-dessus. Sauf cas particulier, le MEXT n'admet que les personnes ayant donné leur accord à cette demande.

9) Les règles nécessaires à la mise en œuvre des programmes de bourses gouvernementaux sont déterminées par le gouvernement japonais en addition aux règles énoncées dans le présent descriptif.

10) S'il s'avère qu'un candidat ne remplit pas les conditions d'entrée sur le territoire japonais, sa candidature sera rejetée.

11) En cas de doute sur le contenu de ce descriptif : seule la version japonaise fait foi. Veuillez vous renseigner auprès de l'ambassade du Japon en France et suivre ses consignes.